



Divers 2 location

Par Visiteur

Bonjour ,

- eureka : le contrat de location avec paritel ...est supprimé . Ouf !

- en cherchant un code de procedue civile a la fnac je vois aussi que le code de commerce est considerablement enrichit et bien plus epais . Si de nouveau aricles de loi ou jurisprudence nouvelles venaient a enrichir le dossier castaing , et s'il y a appel apres saisie du 463 , puis je me servir de l'edition 09 du code commerce pour etayer encore davantage un dossier en appel ? a mon avis oui, mais

Par Visiteur

Bonjour Francis,

en cherchant un code de procedue civile a la fnac je vois aussi que le code de commerce est considerablement enrichit et bien plus epais . Si de nouveau aricles de loi ou jurisprudence nouvelles venaient a enrichir le dossier castaing , et s'il y a appel apres saisie du 463 , puis je me servir de l'edition 09 du code commerce pour etayer encore davantage un dossier en appel ? a mon avis oui, mais

Si si, vous pouvez utiliser toutes les jurisprudences que vous voulez, même si elles sont postérieures à votre affaire. Pour le reste, vous avez fait un bon achat!

Vous avez acheté un Code Dalloz ou Litec?

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour ,

en fait je n'ai pas encore acheté , car a la fnac il y en avait plus . Alors j'ai mis des encheres sur ebay (code commerce et CPC , tous deux chez dalloz et tous deux editions 09)

Par Visiteur

Bonjour francis,

C'est un bon choix! Vous allez gouter aux joies du Code Dalloz..

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur ,

.....impatient de recevoir ces deux codesj'ai raté ma vocation on dirait....Ah.... defendre le plus demunis ca m'aurait vraiment plu.

Revenons a notre dossier castaing : dans le cas où le 463 fonctionne et que nous faisons donc appel, puis dans le cas

la cour d'appel estime que les preuves ou que le dossier est insuffisant pour demander l'annulation de la vente par dol , est ce que alors dans le dossier Notaire , cette eventuelle decision negative de la CA serait prise en compte comme element a charge contre nous dans le jugement du TGI contre le notaire ? Ou alors en principe le TGI ne prend pas en compte le jugement eventuellement negatif de la CA ? Ou alors est ce que l'avocat de perella pourra l'amener a charge contre nous ?

Par Visiteur

Bonjour,

dans le cas où le 463 fonctionne et que nous faisons donc appel, puis dans le cas où la cour d'appel estime que les preuves ou que le dossier est insuffisant pour demander l'annulation de la vente par dol , est ce que alors dans le dossier Notaire , cette eventuelle decision negative de la CA serait prise en compte comme element a charge contre nous dans le jugement du TGI contre le notaire ?

Oui et non. Cela peut être pris en compte mais dans la mesure où vous reprochez à madame Castaing une faute distincte de celle que vous reprochez au notaire, il ne devrait pas y avoir de problème. Évidemment, il serait mieux d'avoir une décision favorable de la CA. En tout état de cause, il est probable que le jugement contre le notaire soit rendu avant l'arrêt de la Cour d'appel.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Monsieur ,

il est probable que le jugement contre le notaire soit rendu avant l'arrêt de la Cour d'appel.

ah bon. L'assignation directe au TGI sera donc plus rapide que l'appel : en effet le temps de ressaisir le TC avec le 463, que le nouveau jugement soit porté, qu'il y ait appel , et que ce soit instruit oui ca semble logique .

Dans ce cas alors pourrait on dans l'assignation contre perella inclure de suite la valeur du fonds (38000) en plus des dommages interets (160 000), en arguant du fait que pour l'instant le probleme " fonds " avec Castaing est tj en cours (d'ailleurs on se reserve jusqu'au 20 aout 09 - anniversaire de fin du delai d'appel du jugement du TC - de ressaisir le TC avec le 463)?

Par Visiteur

Bonjour,

Dans ce cas alors pourrait on dans l'assignation contre perella inclure de suite la valeur du fonds (38000) en plus des dommages interets (160 000), en arguant du fait que pour l'instant le probleme " fonds " avec Castaing est tj en cours (d'ailleurs on se reserve jusqu'au 20 aout 09 - anniversaire de fin du delai d'appel du jugement du TC - de ressaisir le TC avec le 463)?

A mon avis, oui. Après tout, en cas de condamnation du notaire ET de Castaing, la Cour d'appel condamnera Madame Castaing en solidarité avec le notaire. Autrement dit, Perella et Castaing seront condamnés solidairement, ils vont devoir chacun la partie de la dette qui leur est propre, et vous serez redevables solidairement de la réparation de du plus gros de votre préjudice.

Je en vois donc aucun obstacle à ce que vous demandiez la valeur du Fonds dans le procès contre Perella.

Bien cordialement.

Par Visiteur

PAR.....FAIT !!!!!

Concernant la remarque de mon avocat quand a la synthetisation necessaire d'apres lui de mon dossier notaire , pour le soumettre en préalable a perella, la chambre des notaires , la caisse de garantie , et le conseil superieur du notariat votre avis ?

Par Visiteur

Bonsoir Francis,

Je partage l'avis de votre avocat (je me souviens d'ailleurs vous avoir fait le même avis...), plus votre dossier sera court et renforcé à coup d'articles et de jurisprudences plus vos chances d'avoir un accord amiable seront importantes...

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour ,

Voilà , j'ai donc synthétisé mon dossier en 9 pages au lieu de 22 et en gardant intact que la dernière partie sur la responsabilité délictuelle et contractuelle. Les faits et art de loi ont été juste listés sans commentaires.

J'envoie donc tout cela lundi et continue ma recherche d'un avocat performant et plus spécialisé que le mien actuel. C'est pas gagné

Ai réussi à avoir sur ebay les deux codes Neufs , pour 66 euros au lieu de 112. J'ai hâte de les recevoir .

Bon week end à vous .

Par Visiteur

Bonjour,

Tant mieux, je croise les doigts pour que tout se passe bien. En tout cas, vous m'avez l'air fin prêt!

Pour les Codes, c'est vrai que cela coûte cher...Je me souviens de quand j'étais étudiant et que je devais ré-acheter les mêmes Codes chaque année, cela faisait mal au porte feuille..

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour ,

les scuds " notaires" sont partis

- Ce matin les assédics (pole emploi) m'envoient un rar pour me réclamer le 4 eme trimestre 08. Or courant de l'été et automne je leur avais signalé (avec l'appui de mon comptable) que en tant que gérant égalitaire salarié de ma sarl depuis mars 08, il y avait un problème d'assujettissement (j'en'y aurais plus droit) . Ils m'ont envoyé un dossier impossible à remplir sur le fonds qui indiquait alors que je ne rentrai pas dans les clous pour être assujettit à l'assurance chômage et que dès lors j'arrêterais de payer les cotisations. Je leur ai dit tout cela , et 6 mois après ils se réveillent

Sur internet les choses ont pas très claires , et n'arrive pas non plus à trouver de textes sur ce statut particuliers même s'ils avancent les art L 5422 et L.3253 du code du travail et la convention du 23 février 2006 où je ne trouve trace de ce statut possiblement non assujettit ;
peut être pourriez vous m'aider .

Par Visiteur

Bonjour,

Un gérant égalitaire n'est en principe pas soumis à obligation de cotisation auprès de l'Assedic, ce qui est normal puisque vous ne bénéficiez pas de l'ARE en cas de chômage.

Mais dans la mesure où vous avez un contrat de travail, et s'il est effectif qu'il existe un lien de subordination entre la société et vous même (chose rare pour un gérant mais cela arrive), vous bénéficiez de l'assurance chômage et donc

vous devez cotiser.

Vous êtes donc dans une situation très particulière. Votre qualité de gérant égalitaire devrait vous priver de la possibilité de cotiser pour l'ASSEDIC. En synthèse, je pense que les assedic font erreur..

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir ,

J'ai acheté aussi le code civil 09 . J'y ai encore trouvé d'autres textes de loi et jurisprudences pour étoffer mon dossier qu'un avocat restant a trouver reprendra.

Cependant il y a aussi plein de jurisprudences qui ne sont pas forcément développées même si elles sont annexées a un art de loi .

Comment dans ce cas savoir ce que une jurisprudence contient ? Cela est il réservé aux professionnels du droit ? Existe t-il un site internet a cet effet ? Où trouver ces jurisprudenes ?

Avec mes remerciements .

Par Visiteur

Bonjour,

Comment dans ce cas savoir ce que une jurisprudence contient ? Cela est il réservé aux professionnels du droit ? Existe t-il un site internet a cet effet ? Où trouver ces jurisprudenes ?

Ces jurisprudences sont peut être disponible sur le site légifrance.

Sinon, ces jurisprudences sont en principe disponibles sur le site internet Dalloz (l'avantage, c'est que pour les jurisprudences commentées dans une revue dalloz, vous avez également accès au commentaire).

J'ai les accès sur le site dalloz (car vous vous doutez bien que c'est payant et chère en plus...) Donnez moi les références précises (y compris la revue dans laquelle la jurisprudence a été commentée) et j'irai vous les chercher.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir ,

C'est tres gentil a vous , mais c'est trop fastidieux ; je ne peux pas me permettre de vous demander de me sortir X jurisprudences ainsi .

peut etre vais je commencer a faire l'essai gratuit de 5 jours pour voir , et lister toutes les jurisprudences que je souhaite extraire , puis les extraire d'un coup Enfin , si cela peut fonctionner ainsi

Me faudrait quand meme aussi savoir coment utiliser une jurisprudence : du genre , si un texte " se rapproche " de ma problematique , puis je l'utiliser a charge contre l'adversaire si la teneur generale du texte extrait , son fondment , est en effet en correlation avec mon probleme ?

Par Visiteur

Bonjour,

Me faudrait quand meme aussi savoir coment utiliser une jurisprudence : du genre , si un texte " se rapproche " de ma problematique , puis je l'utiliser a charge contre l'adversaire si la teneur generale du texte extrait , son fondment , est en effet en correlation avec mon probleme ?

Oui, tout à fait. Ce qui est primordial dans une jurisprudence, c'est la solution de Droit, autrement dit, la réponse donnée par la Cour de cassation. Le plus souvent, cette réponse a une portée générale et a vocation à s'appliquer à des

espèces similaires.

Si vous le voulez, je peux vous prêter mes coordonnées pour vous connecter sur Dalloz.. Evidemment, il faut qu'on se mette d'accord pour ne pas qu'on se connecte aux mêmes heures.... Mais c'est avec plaisir..

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur ,

Si vous le voulez, je peux vous prêter mes coordonnées pour vous connecter sur Dalloz.. Evidemment, il faut qu'on se mette d'accord pour ne pas qu'on se connecte aux mêmes heures.... Mais c'est avec plaisir..

..... alors dans ce cas ... bien sur ce serait extraordinaire pour moi pour affiner ma defense et mon dossier(qu'un avocat lambda reprendra sans trop d'efforts ... mais un avocat dur a trouver meme avec un gros os a ronger a la clé: 20 % du resultat) . D'une maniere generale je suis sur le dossier en debut d'apres midi de 14 a 16 heures , mais ne peut me permettre de vous imposer dans ces conditions un horaire quelconque . Je vous laisse donc le creneau disponible et autorisé pour moi.

Encore merci pour ce pret de code .

Par Visiteur

Bonjour,

En fait j'ai un accès enseignant grâce à l'université Montpellier 1. Cela vous permet d'avoir accès à tout un tas de revues et notamment Dalloz.

Voici la marche à suivre:

1) Vous allez sur ce site internet:

<http://addoc.biu-montpellier.fr/user.php>

2) Vous choisissez université montpellier 1.

3) Vous rentrez les coordonnées suivantes:

Nom de connexion: A0210433

Mot de passe: elpapa@01422408

4) Vous choisissez Droit / sciences politiques.

5) Enfin, vous cliquez sur Dalloz et cela va vous renvoyer sur leur site et puis c'est bon!

Si jamais vous avez un soucis, vous me le dites.

Aujourd'hui, je dois pas me connecter, donc faites vous plaisir...

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour ,

merci pour ces codes d'entrée . Cependant je n'ai pas la technique j'arrive jusqu'a dalloz jurisprudence . OK . mais apres comment remplir les cases avec ce que je note sur le code papier comme recherche ... c'est un peu compliqué , je ne sais pas trop coment faire pour poser ma requete . J'ai essayé plusieurs choses mais sans resultats . Si vous aviez juste un ou deux exemples par exemple avec le 1147 sur la responsabilité civile des notaire (page 1296 du code civil 09) ou un autre exemple .
merci d'avance .

Par Visiteur

Bonjour,

Je n'ai pas de Code civil Dalloz sous la main (j'ai qu'un Litec..)

Mettez moi une référence complète de jurisprudence (voire même plusieurs) et je vous dirai comment la trouver!

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir ,

alors exemple :

entre parenthese () ce sont les icones rouges .

- Civ.1ère , 17 janv. 1995 : (bonhomme rouge) Bull. civ.I, n°29; Gaz. Pal. 1997. 1. 193, note G. Decocq.

- Civ. 1ère 28 janv.1992: (bonhomme rouge) Bull. civ. I, n° 31.

- (bonhomme rouge) Bull.civ.1,n°309; D.Affaires 1998. 105 ,obs. S.P. ; Defrenois 1998. 356,obs. Aubert.

etc ...

Par Visiteur

Bonsoir

au sujet de l'assedic dirigeant , je trouve donc ceci sure le site du pole emploi qui indique bien qu'un gerant egalitaire est exclu sans meme parler de son statut d'associé .

http://info.assedic.fr/demandeurs_emploi/index.php?idarticle=27&idmenu=0

Des lors puisque depuis mars 08 je suis associé gerant egalitaire je suis donc exclu du regime , (si j'ai bien lu) ; dans ce cas puis je reclamer le trop donné depuis mars 08 au pole emploi garp ? d'autant plus qu'a plusieurs reprise je leur ai informé de la situation par courrier (pas en RAR) .

Merci de votre eclairage .

Par Visiteur

Bonjour,

au sujet de l'assedic dirigeant , je trouve donc ceci sure le site du pole emploi qui indique bien qu'un gerant egalitaire est exclu sans meme parler de son statut d'associé .

http://info.assedic.fr/demandeurs_emploi/index.php?idarticle=27&idmenu=0

Des lors puisque depuis mars 08 je suis associé gerant egalitaire je suis donc exclu du regime , (si j'ai bien lu)

Oui, c'est bien ce que je pensais.

dans ce cas puis je reclamer le trop donné depuis mars 08 au pole emploi garp ? d'autant plus qu'a plusieurs reprise je

leur ai informé de la situation par courrier (pas en RAR) .

Oui, vous pouvez au titre de l'action en répétition de l'indu (Je vous met au défi de trouver l'article dans le Code civil !)

Bien cordialement.

Par Visiteur

Re.

Première chose:

Au début du Code, vous la liste de toutes les abréviations employées. Le petit bonhomme rouge, signifie que la décision est accessible sur le site internet Dalloz.

Ensuite, les références telles que: Gaz. Pal. 1997. 1. 193, note G. Decocq. indique le lieu ou est disponible le commentaire.

En l'espèce Gaz. Pal., c'est la revue gazette du palais. Ce n'est pas une revue Dalloz, je crois que c'est lextenso. Cette revue est accessible avec les indentifiants que je vous ai donné sauf qu'il ne faut pas aller sur Dallz mais sur Lextenso. Le problème, c'est qu'il me semble que seules les revues publiées après 2000 sont disponibles en ligne chez Lextenso. Si vous avez une bibliothèque universitaire, c'est le moment où jamais d'y aller.

Si vous ne voulez pas accéder au commentaire mais que vous voulez juste consulter la décision, il vous suffit d'aller dans l'onglet jurisprudence.

Vous devez essentiellement remplir les cases figurant dans le rectangle: Recherche avancée.

Civ.1ère , 17 janv. 1995 : (bonhomme rouge) Bull. civ.I, n°29; Gaz. Pal. 1997. 1. 193, note G. Decocq.

Civ. 1ère: Cela signifie que la décision a été rendue par la première chambre civile de la Cour de cassation.

Donc suffit de remplir les cases.

En rentrant:

Juridiction: Cour de cassation.

Chambre:1ère chambre civile.

Date: 17 janvier 1995.

Vous obtenez: 46 résultats.

Ensuite, suffit de regarder chaque décision jusqu'à ce que vous trouviez votre bonheur.

Civ. 1ère 28 janv.1992: (bonhomme rouge) Bull. civ. I, n° 31.

Cette décision n'a pas été commentée. Mais vous pouvez la consulter dans l'onglet jurisprudence. En suivant les remarques indiquées plus haut.

(bonhomme rouge) Bull.civ.1,n°309; D.Affaires 1998. 105 ,obs. S.P. ; Defrenois 1998. 356,obs. Aubert.

Cette référence est plus intéressante.

En effet, elle a été commentée dans la revue Dalloz affaires (D. affaires), année 1998, et elle figure à la page 105 de la revue.

Le problème, c'est qu'il me semble que cette revue n'existe plus...

Enfin bon, quant vous voyez que la décision a été commentée dans une revue Dalloz, disponible en ligne. Au lieu de cliquer sur l'onglet jurisprudence, vous devez cliquer sur l'onglet revue.

Ensuite, vous indiquez l'année et la page de l'article, et hop, vous obtenez votre commentaire en deux temps trois mouvements..

C'est délicat la recherche juridique, je sais...et dire que la plupart des gens pensent que le Droit, c'est facile, parce que tout est dans le Code...

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour ,

je vais essayer tout cela aujourd'hui si cela ne vous derange pas . Il n'y a donc pas de recherche jurisprudentielle en fonction d'un art de loi generique ?.

- j'ai reçu ce matin , comme d'habitude (...), le retour du RAR que Perella a refusé de recevoir....preuve supplementaire de son deni . Cependant mon avocat m'avais conseillé d'envoyer en meme temps un courrier simple ,le meme , mais sans RAR , de sorte qu'il prenne quand meme connaissance du dossier. Ce que j'ai donc fait concomitamment.

-Par contre la chambre des notaires a bien recule courrier.

Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour francis,

A titre introductif, je suis super occupé donc si cela ne vous dérange pas, je m'occuperai de lire votre mail demain.

je vais essayer tout cela aujourd'hui si cela ne vous derange pas . Il n'y a donc pas de recherche jurisprudentielle en fonction d'un art de loi generique ?.

Si vous voulez connaitre les décisions de justice et eventuellement les commentaires y afférant, rendues sous un article du Code en particulier, vous devez faire une recherche Code.

-Vous allez dans l'onglet Code.

-Vous choisisse le Code qui vous interesse et taper l'article que vous chercher.

-Ensuite, vous affichez le resultat.

-Là votre article du Code va s'afficher, et vous aurez accès à un onglet: Jurisprudence et doctrine, qui vous permettront d'accéder à toute la jurisprudence rendue sous cet article.

Bien cordialement.